



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux  
Tél. 04 94 36 36 74

**DECISION MUNICIPALE N° 2024/148/A.J.**

Affaire suivie par *Christophe LOGEAS*,  
Directeur des Affaires Juridiques

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bâtiment communal dénommé « La Maison des Parents », sis 94, rue Laurent Mongin, à TOULON (83200),

Considérant que ledit bâtiment héberge l'Association AXIS qui mène différentes actions à destination des publics en situation de précarité liées à la parentalité, le soutien psychologique et la lutte contre la fracture numérique sous forme d'atelier,

Considérant que dans le cadre de ses actions, l'Association AXIS souhaite bénéficier de la fibre optique FTTH Orange afin de mener à bien ses activités,

## DECIDE

DE CONCLURE avec la Société ORANGE S.A., ayant son siège social au 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, une convention autorisant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le raccordement du bâtiment communal dénommé « La Maison des Parents »,

L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur ORANGE

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 SEP. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le 30 SEP. 2024

Publié le : 30 SEP. 2024

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2024/148/AJ - DE CONCLURE avec la Société ORANGE S.A., 92130 ISSY LES MOULINEAUX, une convention autorisant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le raccordement du bâtiment communal dénommé " La Maison des Parents ". L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur Orange

---

**Date de transmission de l'acte :** 30/09/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 30/09/2024

---

**Numéro de l'acte :** 2024148AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20240930-2024148AJ-AR

---

**Date de décision :** 30/09/2024

**Acte transmis par :** Stéphanie DUPONT ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes